

1. **Conditions Générales**
Dans la mesure où ils ne sont pas en contradiction avec (i) les réglementations ou conditions contractuelles régissant les services rendus au nom ou pour le compte de gouvernements, agences gouvernementales ou entités publiques ou privées ou (ii) les dispositions obligatoires du droit local, les services fournis par TCIS et/ou ses sociétés affiliées (ci-après dénommées « la Société »), directement ou par l'intermédiaire de leurs agents et/ou sous-traitants, sont soumis aux présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « Conditions Générales »).
2. **La Société**
La Société est active dans les domaines des tests, de l'inspection et de la certification. Par conséquent, la Société fournit les services d'inspection énumérés à l'article 5 ci-dessous et délivre des rapports et/ou des certificats comme indiqué à l'article 6 ci-dessous.
3. **Le Client**
La Société agit pour le compte d'entités ou d'individus de qui elle reçoit des instructions et/ou un mandat (ci-après « Le Client »).
4. **Prestation de services**
 - 4.1 La Société s'engage à effectuer ses services avec le soin et la compétence requis par la nature de la tâche.
 - 4.2 La Société peut déléguer l'exécution de tout ou partie des services à un agent ou à un sous-traitant et le Client autorise la Société à divulguer toutes les informations nécessaires à cette exécution à l'agent ou au sous-traitant.
 - 4.3 La Société fournit ses services conformément au mandat explicite du Client, tel qu'accepté par la Société. Il est attendu du Client qu'il fournisse suffisamment d'informations, de spécifications et d'instructions pour permettre à la Société d'évaluer et/ou de réaliser les services requis. Si le Client les communique à la Société, les documents reflétant les engagements pris entre le Client et des tiers ou les documents de tiers tels que les contrats de vente, les lettres de crédit et les connaissements ne sont pas considérés comme faisant partie du mandat, sauf indication expresse contraire.
 - 4.4 Le Client reconnaît que la Société, en fournissant les services, ne prend ni la place du client ni celle d'un tiers, et ne les décharge d'aucune de leurs obligations.
 - 4.5 Les services fournis ne comprennent pas la vérification de l'origine ni des droits de propriété intellectuelle de tiers liés aux marchandises inspectées.
5. **Services**
Les services de la Société peuvent inclure les éléments suivants :
 - 5.1 Inspection avant chargement et/ou à l'arrivée, y compris les inspections conformément aux programmes gouvernementaux imposés pour les importations.
 - 5.2 Inspection avant expédition et à destination des marchandises, équipements, emballages, réservoirs, conteneurs, moyens de transport, etc...
 - 5.3 Surveillance des stocks, des récoltes et des transits, gestion des entrepôts et services associés.
 - 5.4 Vérification de la conformité dans le pays d'origine ou de destination, y compris la vérification de la conformité du produit aux normes nationales ou internationales ou aux contrats commerciaux, lettres de crédit documentaires ou autres accords commerciaux. Cela peut impliquer une inspection physique, la collecte d'échantillons, des tests et d'autres méthodes de vérification.
 - 5.5 Enquêtes maritimes, y compris les cargaisons lourdes/projets, enquête de tirant d'eau, enquête sur les dommages/réclamations, état de location/retour, conseils sur le chargement, la manutention et l'arrimage/enquête de sécurisation, enquête sur le soule, condition de pré-chargement des marchandises et enquête de mesure.
 - 5.6 Services de conseil et de consultation, y compris les services réglementaires et de conformité, ainsi que la prévention des pertes en logistique.
 - 5.7 Garanties quantitatives;
 - 5.8 Supervision de projets industriels complets, incluant la surveillance, l'ingénierie, l'expédition et les rapports d'avancement.
 - 5.9 Formation et certification.
6. **Rapports et Certificats**
 - 6.1 Sous réserve et dans les limites des instructions du Client, telles qu'acceptées par la Société, cette dernière émettra des rapports et des certificats reflétant les observations effectuées. La Société n'a pas l'obligation de faire référence à, donner un avis sur, ou annoncer des faits ou circonstances qui sont en dehors des instructions spécifiques reçues des Clients.
 - 6.2 Les rapports délivrés par la Société reflètent uniquement les faits tels qu'ils ont été identifiés par la Société au moment de son intervention.
 - 6.3 Les rapports ou certificats émis après des tests et/ou analyses d'échantillons contiennent les observations de la Société limitées à ces échantillons uniquement, mais, quel que soit le libellé utilisé, ne donnent aucune opinion sur la qualité globale des marchandises dont les échantillons ont été prélevés. Si une opinion sur la qualité globale est requise, un accord particulier doit être conclu à l'avance avec la Société pour le test et/ou l'analyse de la totalité des marchandises.
7. **Obligations du Client**
Le Client s'engage à :
 - 7.1 Fournir les instructions, informations et documents nécessaires en temps voulu pour permettre à la Société de fournir les services demandés.
 - 7.2 Fournir l'accès nécessaire aux représentants de la Société aux locaux où les services doivent être effectués.
 - 7.3 Fournir, sur demande, un équipement spécial et une assistance, en particulier du personnel, nécessaires à l'exécution des services demandés.
 - 7.4 S'assurer que toutes les mesures adéquates seront prises pour la sécurité des travailleurs et des représentants de la Société lors de l'exécution des services.
 - 7.5 Prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour éliminer ou remédier à tout obstacle ou interruption dans la réalisation des services.
 - 7.6 Informer la Société à l'avance de tous les risques ou dangers connus et/ou suspectés, de quelque nature que ce soit, présents ou futurs, liés à toutes commandes, échantillons ou demandes de tests, y compris la présence ou le risque de radiation, de substances toxiques, de matières nocives ou explosives, de pollution.
 - 7.7 Exercer pleinement tous ses droits et remplir toutes ses obligations en vertu des termes de tout contrat avec des tiers auxquels les services fournis par la Société se rapportent, qu'un rapport ou certificat ait été délivré par la Société ou non. En cas de défaillance, la Société n'encourra aucune responsabilité envers le Client.
8. **Analyses de laboratoire**
 - 8.1 Si le Client demande une analyse d'échantillons par son propre laboratoire ou un laboratoire tiers, la Société informera le Client du résultat de l'analyse, mais ne sera pas responsable de l'exactitude de l'analyse ou des résultats.
 - 8.2 Lorsque le Client demande à la Société de simplement attester de l'intervention d'un tiers, il reconnaît que la seule responsabilité de la Société consiste à être présente
9. **Responsabilité et indemnisation**
 - 9.1 La responsabilité en cas de faute grave ou de comportement intentionnel est conforme aux lois applicables pertinentes.
 - 9.2 Pour tous les autres cas, la responsabilité de la Société pour toute réclamation de perte, dommage ou frais de quelque nature ou origine que ce soit est limitée au moindre des montants suivants :
 - (a) L'équivalent de dix (10) fois les honoraires payés ou la commission due pour le service spécifique demandé en vertu du contrat à l'origine de ladite réclamation, ou
 - (b) 100 000 MAD (cent mille Dirhams marocains), ou
 - (c) Tout montant inférieur spécifié dans le contrat, accord ou autre convention conclu entre la Société et le Client.
 - 9.3 La Société ne sera pas tenue responsable des dommages consécutifs ou dérivés incluant la perte de profits, la perte d'affaires, la perte d'opportunités, la perte de notoriété, les pertes de production et les coûts de rappel de produits. De plus, elle n'aura aucune responsabilité concernant toute perte, dommage ou frais découlant des réclamations de tout tiers (y compris, sans limitation, les réclamations liées à la responsabilité du produit) que pourrait encourir le client.
 - 9.4 Lorsque les frais ou une commission dus se réfèrent à deux services ou plus et que le Client présente une réclamation pour l'un de ces services, les frais ou la commission seront dus pour l'intégralité des services rendus.
 - 9.5 Le Client dégage, garantira et indemnera la Société ainsi que ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants de toute réclamation émanant d'un tiers pour perte, dommage ou dépenses de quelque nature que ce soit liés à l'exécution de la prétendue non-exécution des services fournis conformément aux instructions du Client.
 - 9.6 Dans l'éventualité où la Société serait empêchée, pour quelque raison que ce soit et indépendamment de sa volonté, d'exécuter ou de mener à bien un service pour lequel une commande a été passée ou un accord conclu, la Société sera libérée de toute responsabilité pour la non-exécution partielle ou totale des services demandés. De plus, le Client versera à la Société :
 - (a) Toutes les dépenses réellement engagées.
 - (b) Une part proportionnelle des frais ou de la commission convenus pour le service effectivement rendu.
10. **Prix et Facturation**
 - 10.1 Le Client effectuera le paiement au plus tard dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture, ou dans tout autre délai convenu par écrit avec la Société. Le Client règlera l'ensemble des frais et dépenses engagés par la Société. À défaut, des intérêts de retard seront dus au taux LIBOR en vigueur + 1,5 % par mois à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date effective du paiement.
 - 10.2 Le Client est responsable du paiement directement aux autorités locales de toute taxe qui pourrait leur être due en relation avec la prestation par la Société de ses services. Le Client ne réclamera pas ces taxes, y compris tout intérêt et/ou autre pénalité éventuelle, à la Société, ni ne les déduira des frais et dépenses payables à la Société.
 - 10.3 Le Client n'aura pas le droit de retenir, de différer ou de compenser le paiement dû à la Société en raison d'un litige, d'une contre-réclamation ou d'une compensation qu'il pourrait alléguer contre la Société.
 - 10.4 Le Client devra également payer à la Société l'ensemble des dépenses engagées pour recouvrer les arriérés dus au retard de paiement du Client, y compris les honoraires d'avocat et autres frais juridiques. Si des problèmes imprévus surviennent ou si la Société supporte des dépenses extraordinaires pour l'exécution des services, la Société aura le droit de facturer les montants nécessaires pour couvrir le temps et les dépenses supplémentaires liés à l'achèvement du contrat.
11. **Suspension ou Résiliation des Services**
La Société sera en droit, sans responsabilité et immédiatement, de suspendre ou de résilier la fourniture des services dans les cas suivants : (i) défaut du Client de se conformer à l'une de ses obligations aux termes du présent contrat, et si ce défaut n'est pas remédié dans un délai de 10 jours suivant la notification au Client de ce défaut ; ou (ii) toute suspension de paiement, arrangement avec les créanciers, faillite, insolvabilité, mise sous séquestre ou cessation d'activité par le Client.
12. **Réclamation**
 - 12.1 Le Client doit notifier toute réclamation pour perte, dommage ou frais ("Perte") au siège social de la Société à l'adresse suivante : **P.O. Box 121809, Dubaï, Émirats arabes unis**, par écrit, immédiatement après la découverte des faits ayant causé la Perte.
 - 12.2 De plus, le Client peut entamer une action en justice conformément à l'Article 15 ci-dessous, au plus tard dans les 3 (trois) mois suivant la découverte de la Perte et au plus tard dans l'année qui suit (a) la date d'exécution du seul service donnant lieu à la réclamation du Client ; ou (b) la date à laquelle ledit service aurait dû être réalisé en cas de prétendue non-exécution, à défaut de quoi la Société sera libérée de toute responsabilité envers le Client.
13. **Modifications et Amendements**
 - 13.1 Aucune modification ou amendement d'une clause quelconque de ces Conditions Générales ne produira d'effet à moins d'être réalisé par écrit et signé par une personne dûment habilitée à cette fin par la Société.
 - 13.2 Si une ou plusieurs dispositions de ces Conditions Générales devaient s'avérer illégales ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité et l'application des autres dispositions ne seront en aucun cas affectées par cela.
14. **Étendue des services**
La Société n'agit ni en tant qu'assureur ni en tant que garant et décline toute responsabilité à cet égard. Le Client souhaitant se protéger contre les pertes ou les dommages devra obtenir une couverture d'assurance adéquate à ses propres frais.
15. **Loi applicable, juridiction et règlement des litiges**
En l'absence de toute disposition contraire figurant dans les contrats, accords ou autres conventions conclus entre la Société et le Client, ces Conditions Générales sont régies et interprétées selon le droit anglais, à l'exclusion de toute règle relative aux conflits de lois, et seront enfin réglées conformément aux Règles d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles. L'arbitrage aura lieu à Casablanca, Maroc.